
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 10 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René DESILLE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	: 19	<u>Etaient présents</u> : René DESILLE, Robert BAUQUIS, Jean-Paul PAGET, Monique GRILLET, Alain DESHAIRES, Franck BOGEY, Jacques BUISSON, Monique CORNACHON, Michel DUSSOLLIET-BERTHOD, Bernadette FAVRE, Michèle GENDRE, Claude NAPARSTEK, Françoise ORSO-CAMBIER, Danielle VAURE, Mireille VUILLOUD.
Présents	: 15	
Date de convocation	:	
3 mars 2014		
Date d'affichage	:	
3 mars 2014		
Secrétaire de séance	:	<u>Etaient absents ou excusés</u> : Eric BACCI, Audrey MANIGLIER, Laurent ROTH, Eric TOCCANIER.
Franck BOGEY		
		Eric TOCCANIER a donné pouvoir à René DESILLE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 février 2014
2. Transfert de la compétence optionnelle "Eclairage public" au SYANE.
3. Budget bâtiment La Fruitière - Approbation du compte de gestion 2013.
4. Budget bâtiment La Fruitière - Approbation du compte administratif 2013.
5. Budget bâtiment La Fruitière - Affectation du résultat d'exploitation 2013.
6. Budget ZAC du Crêt d'Esty - Approbation du compte de gestion 2013.
7. Budget ZAC du Crêt d'Esty - Approbation du compte administratif 2013.
8. Budget ZAC du Crêt d'Esty - Affectation du résultat de fonctionnement 2013.
9. Budget principal - Approbation du compte de gestion 2013.
10. Budget principal - Approbation du compte administratif 2013.
11. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2013.
12. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2013
13. Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) au lieu-dit "La Tine".
14. Locations salle polyvalente.
15. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (article L 2122-22 du CGCT).

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 3 février 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYANE

VU les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

VU les statuts du SYANE approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013,

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) exerce la compétence optionnelle "Eclairage public".

La commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle "Eclairage public" au SYANE en date du 22 décembre 2003.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle "Eclairage public" par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle "Eclairage public" concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle "Eclairage public" peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle "Eclairage public", sont précisées dans un document approuvé par délibération du bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : Optimal ou Basic.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

Compte tenu du diagnostic complet de l'éclairage public lancé en juin 2013 avec le SYANE, il apparaît judicieux de transférer la compétence selon l'option B - Exploitation / maintenance selon le niveau "optimal" au SYANE.

Le transfert de la compétence optionnelle "Eclairage public" engage la commune par période de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide du transfert de la compétence optionnelle "Eclairage public" selon l'option B : Investissement et exploitation / maintenance, niveau de service Optimal, pour une prise d'effet courant 2014, à la date qui sera fixée par délibération ultérieure du comité syndical du SYANE.

3. BUDGET BATIMENT LA FRUITIERE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public de la commune,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

4. BUDGET BATIMENT LA FRUITIERE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur René DESILLE, Maire,

Constatant que le compte administratif se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

– Recettes de l'exercice.....	22 818,22 euros
– Dépenses de l'exercice.....	22 200,82 euros
– Excédent de l'exercice	617,40 euros
– Excédent reporté	16 373,16 euros
– Excédent global	16 990,56 euros

Section d'investissement :

– Recettes de l'exercice.....	12 930,56 euros
– Dépenses de l'exercice.....	0,00 euro
– Excédent de l'exercice	12 930,56 euros
– Excédent reporté	221 908,24 euros
– Excédent global	234 838,80 euros
– Restes à encaisser (recettes).....	0,00 euro
– Restes à payer (dépenses)	0,00 euro
– Besoin de financement	0,00 euro

Les résultats seront repris dans le budget 2014.

Le résultat de la section fonctionnement fera l'objet d'une délibération pour son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Robert BAUQUIS, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif.

5. BUDGET BATIMENT LA FRUITIERE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013

Le compte administratif et le compte de gestion du budget bâtiment La Fruitière ayant été approuvés, Monsieur le Maire rappelle le résultat global de la section d'exploitation du budget bâtiment La Fruitière qui s'élève à 16 990,56 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- la somme de 16 990,56 euros à l'article 002 "excédent reporté" de la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 16 990,56 euros à l'article 002 "excédent reporté" de la section d'exploitation.

6. BUDGET ZAC DU CRET D'ESTY - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public de la commune,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

7. BUDGET ZAC DU CRET D'ESTY - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur René DESILLE, Maire,

Constatant que le compte administratif se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

– Recettes de l'exercice.....	6 222 391,94 euros
– Dépenses de l'exercice.....	6 222 391,14 euros
– Excédent de l'exercice	0,80 euro
– Excédent reporté	0,00 euro
– Excédent global	0,80 euro

Section d'investissement :

– Recettes de l'exercice.....	10 404 029,42 euros
– Dépenses de l'exercice.....	9 215 167,15 euros
– Excédent de l'exercice	1 188 862,27 euros
– Excédent reporté	734 994,06 euros
– Excédent global	1 923 856,33 euros

Les résultats seront repris dans le budget 2014.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Robert BAUQUIS, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif.

8. BUDGET ZAC DU CRÊT D'ESTY - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Le compte administratif et le compte de gestion du budget de la ZAC du Crêt d'Esty ayant été approuvés, Monsieur le Maire rappelle le résultat global de la section de fonctionnement du budget de la ZAC du Crêt d'Esty qui s'élève à 0,80 euro.

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- la totalité du résultat de la section de fonctionnement soit 0,80 euro à l'article 002 "excédent reporté" de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 0,80 euro à l'article 002 "excédent reporté" de la section fonctionnement.

9. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public de la commune,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

10. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur René DESILLE, Maire,

Constatant que le compte administratif se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

– Recettes de l'exercice.....	2 628 512,45 euros
– Dépenses de l'exercice.....	1 389 434,94 euros
– Excédent de l'exercice	1 239 077,51 euros
– Excédent reporté	248 036,74 euros
– Excédent global	1 487 114,25 euros

Section d'investissement :

– Recettes de l'exercice.....	2 439 644,77 euros
– Dépenses de l'exercice.....	3 645 719,67 euros
– Déficit de l'exercice	1 206 074,90 euros
– Excédent reporté	1 015 105,67 euros
– Déficit global	190 969,23 euros
– Restes à encaisser (recettes).....	103 770,00 euros
– Restes à payer (dépenses)	1 250 693,11 euros
– Besoin de financement	1 337 892,34 euros

Les résultats seront repris dans le budget 2014.

Le résultat de la section fonctionnement fera l'objet d'une délibération pour son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Robert BAUQUIS, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif.

11. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Monsieur le Maire rappelle le résultat global de la section de fonctionnement du budget général qui s'élève à 1 487 114,25 euros.

Le besoin de financement de la section investissement du budget général s'élève à 1 337 892,34 euros (compte tenu des restes à réaliser).

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- une partie du résultat de la section fonctionnement, soit 1 337 892,34 euros, en réserve à l'article 1068 de la section investissement pour couvrir le déficit constaté de la section après reprise des restes à réaliser.
- et le solde, soit 149 221,91 euros à l'article 002 "excédent reporté" de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 1 337 892,34 euros à l'article 1068 "réserves" de la section investissement, et le solde 149 221,21 euros à l'article 002 "excédent reporté" de la section fonctionnement.

12. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, en vertu de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

ACQUISITIONS :

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2013 sont les suivantes :

ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX (Budget principal)			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
L'Herbe	C 2734	193 m ²	5 040,00 €
	C 2765	143 m ²	
Rampont Sud	A 409	446 m ²	
		Prix de vente	70,00 €
		Frais intervention SAFER	1 196,00 €
		Prix total	1 266,00 €
A Chassot	D 1926	221 m ²	394,00 €
	D 1928	173 m ²	

ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX (Budget principal)			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Côte Froide	D 642	22 763 m ²	
	D 643		
	Prix principal d'acquisition par SAFER		32 000,00 €
	Estimation des frais notariés TTC à l'acquisition		1 940,00 €
	Frais d'intervention SAFER dont frais financiers		5 160,00 €
	Prix de rétrocession		39 100,00 €

ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX (Budget ZAC du Crêt d'Esty)			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Crêt d'Esty	B 544	25 019 m ²	991 752,00 €
Crêt d'Esty	B 543	10 007 m ²	397 277,00 €
Crêt d'Esty	B 388	2 140 m ²	85 744,00 €
	B 394	8 808 m ²	349 797,00 €
	B 397	2 446 m ²	97 862,00 €
Crêt d'Esty	B 249	102 m ²	4 406,00 €
Crêt d'Esty	B 243	11 519 m ²	363 694,00 €
	B 244	2 590 m ²	81 775,00 €
Molard	D 994	520 m ²	16 449,00 €
Les Carrons	B 52	2 210 m ²	88 516,00 €
	B 53	10 189 m ²	404 484,40 €
	B 525	26 311 m ²	1 042 915,60 €

ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT		
Localisation	Références cadastrales	Superficie
NEANT		

CESSIONS :

La cession réalisée au cours de l'année 2013 est la suivante :

CESSION A TITRE ONEREUX (Budget principal)			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
A Chassot	D 1930	433 m ²	433 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune sur l'année 2013.

13. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (I.S.D.I.) AU LIEU-DIT "LA TINE"

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit "La Tine", déposé par la société ROUDIL Carrières.

Conformément à l'article R 541.67 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier dans le délai de trente jours à compter de sa réception.

Le projet est situé au lieu-dit "La Tine", sur des parcelles de terrain qui avaient fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une carrière par la société Carrières Henri ROUDIL. L'exploitation du gisement étant arrivée à son terme, la société ROUDIL Carrières souhaite ouvrir sur ce site une I.S.D.I.

Certaines de ces parcelles appartenant à la commune, le conseil municipal a donné l'autorisation de procéder à leur remblaiement par délibération en date du 24 octobre 2011 et du 21 octobre 2013.

Considérant l'intérêt d'une remise en état après exploitation de la carrière,

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) au lieu-dit "La Tine", présentée par la société ROUDIL Carrières.

14. LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

Monsieur Jean-Paul PAGET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal des demandes d'utilisation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, fixe le montant des locations suivantes :

– UDC AFN (BORNENS Hubert).....	150 €
– CROCHON Pierre	150 €
– BETRIX François.....	330 €

Ces tarifs sont communiqués aux demandeurs avant la date retenue pour les manifestations.

Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités permettant l'encaissement de ces recettes.

15. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 18/08 en date du 25 mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes concernant :

15. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme :

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-après désignés :

Décision		Situation du bien				Désignation du bien
Numéro	Date	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	
DEC-2014-003	19/02/2014	C	2943	Sur Branle	75 a 88 ca	Immeuble non bâti
DEC-2014-004	10/03/2014	D	1083	10 imp. du Stade	13 a 79 ca	Immeuble bâti sur terrain propre

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Le Maire
René DESILLE